



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arras, le **14 JUIN 2021**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Maires
du Pas-de-Calais

*En communication à Monsieur le Président
de l'Association des maires
et des présidents d'intercommunalités
et à Mesdames et Messieurs les Sous-préfets*

OBJET : - 81^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940.

P.J : - Texte de l'appel du 18 juin 1940.

Je vous informe qu'à l'occasion du 81^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940, une cérémonie commémorative départementale aura lieu à ARRAS.

En votre qualité de maire, vous pouvez organiser un dépôt de gerbe au monument aux morts de votre commune ce même jour.

1. Modalités d'organisation :

Suite aux mesures prises afin de lutter contre la propagation du Sars-Cov 2, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du territoire national, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié. Ne sont pas soumises à cette interdiction les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989.

Compte-tenu de la situation sanitaire dans le département, le nombre de participants devra rester limité (recommandation : 10 personnes maximum) et adapté à la configuration du lieu des cérémonies. Ces cérémonies ne seront pas ouvertes au public. La distanciation sociale et l'observation des gestes barrières (dont port du masque obligatoire) devront être respectées.



Eu égard à leur âge, les anciens combattants, seront conviés en nombre très limité. Ils constituent une population qu'il convient de protéger.

2. Message officiel :

Le message officiel qui devra être lu lors de la cérémonie, vous sera envoyé dès réception dans mes services.

3. Pavoisement :

Conformément aux instructions ministérielles, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs françaises, **le vendredi 18 juin 2021**, sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés dans le respect des mesures « barrières ».

Le préfet,



Louis LE FRANC